



Mairie de TALLENDE

7 rue de la Mairie

63450 TALLENDE

☎ : 04.73.39.78.78

☎ : 04.73.39.78.79

Messagerie : mairie.tallende@wanadoo.fr

CONTRAT DE PRELEVEMENT à l'ECHEANCE Relatif au règlement des factures

Entre (nom du redevable).....

Adresse

et la commune de Tallende, représentée par son Maire, M. BRUN Éric, agissant en vertu d'une délibération en date du 10 juillet 2015, portant autorisation du paiement par prélèvement à l'échéance des factures de la commune de Tallende.

Il est convenu ce qui suit :

1) Dispositions générales

Les redevables de la commune de Tallende, peuvent régler leur facture :

- en numéraire, dans la limite de 300 €, auprès de la Trésorerie de Saint- Amant-Tallende, 1 rue du Parc 63450 Saint-Amant-Tallende ;
- par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à la Trésorerie de Saint-Amant-Tallende, 1 rue du Parc, 63450 St-Amant-Tallende ;
- par carte bancaire, à la trésorerie de Saint Amant Tallende, 1 rue du Parc 63450 St Amant Tallende ;
- par internet ;
- par prélèvement automatique, pour les redevables en ayant fait la demande préalable auprès de la commune de Tallende.

2) Adhésion

Les usagers ayant opté pour le prélèvement automatique, s'engagent à respecter les dispositions du présent contrat, la signature de la demande de prélèvement valant adhésion au dispositif.

3) Montant du prélèvement

Il est égal au montant mensuel dû, éventuellement augmenté des frais de rejets de prélèvements du mois précédent, le prélèvement étant concomitant à la facturation.

4) Changement de compte bancaire

En cas de changement de compte bancaire, d'agence, de banque, le redevable doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la commune de Tallende, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

Pour être prise en compte, la nouvelle demande d'adhésion devra être enregistrée par la commune de Tallende avant le 20 du mois précédent la date d'échéance.

5) **Changement d'adresse**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la commune de Tallende.

6) **Renouvellement du contrat de prélèvement automatique**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement en cours est automatiquement reconduit l'année suivante.

7) **Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut pas être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.
--

8) **Fin de contrat**

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la commune de Tallende par lettre simple 15 jours avant l'échéance.

9) **Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la commune de Tallende.

Toute contestation amiable est à adresser à la commune de Tallende ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire,
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Le

Pour la commune de Tallende,

Le Maire,
Éric BRUN

BON POUR ACCORD
de prélèvement périodique

Le bénéficiaire,